



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs**

Texte déposé

En préambule, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu favorablement à ma demande déposée, un peu dans l'urgence, sous la forme d'une simple question le 22 juin 2020, sous le titre : **Plateforme 10 et ses restos.**

Préciser dans le cahier des charges qui s'appliquera aux restaurants de la Fondation, que la diversité des menus offrira un choix sans discrimination de type de produits ou de mets, est en effet totalement justifiée.

Je précise cependant qu'il est erroné de penser que mon intervention était guidée par mes origines agricoles ; l'unique raison qui m'a fait réagir sur ce sujet, était l'atteinte manifeste à la liberté individuelle des consommateurs.

Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat de garantir le principe du libre-choix des consommateurs entre mets / produits carnés et non carnés, dans l'offre de restauration de l'ensemble des restaurants ou lieux de consommations propriétés de l'Etat ou subventionnés par l'Etat, sur l'ensemble du territoire vaudois.

Commentaire(s)

Si je respecte totalement les consommateurs qui ont librement choisi de ne pas consommer de viande pour les différentes raisons que l'on peut imaginer, je demande par contre que la liberté de consommer des produits carnés soit donnée à la très grande majorité des consommateurs, citoyens contribuables, lorsqu'ils se rendent dans un établissement propriété de l'Etat ou subventionné par l'Etat.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures \*\*\*
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Bezençon Jean-Luc

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**